Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL717-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
- en exercice : 58
- présents : 45
- absents représentés : 11
- absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents : M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Jérôme PETITJEAN, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Christelle FERRANDIS, M. Éric LARROQUETTE, M. Olivier BEGUE, M. Quentin BENCHETRIT, Mme Evelyne BOUCLEY, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Antoine COELHO, M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Séverine DUCAMP, M. Jean-Franck GELIBERT, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, Mme Marie-Christine LANZUTTI, M. Cédric LARRIEU, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Anne MATTER, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, Mme Sarah PITOT, Mme Lisa SARRADE, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés : M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à M. Régis GELEZ, M. Jean-François MONET donne procuration à M. Damien NICOLAS, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Antoine COELHO, Mme Nathalie DARDY donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Lisa SARRADE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Francis BETBEDER, Mme Christelle DUBOS donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis DUBUS donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. David LYS donne procuration à Mme Mélyssa LELONG, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : M. Christian LAJUS, Mme Sandrine QUIGNARD.

Secrétaire de séance : Mme Séverine DUCAMP.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL717-DE

OBJET : INFRASTRUCTURES - Opération d'aménagement de liaisons cyclables à partir du PEM vers la RD33 avenue d'Aspremont et la RD810 route de Bordeaux à Saint-Vincent de Tyrosse - Approbation du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes

Rapporteur : Monsieur Étienne CARRERE

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a aménagé un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse. Ce PEM permet de renforcer la fréquentation du site pour l'ensemble des modes de déplacements (TER, bus urbains, cars TER, vélos, piétons et véhicules légers).

Afin de sécuriser les déplacements doux (piétons, vélos, PMR…) depuis et vers le PEM et ainsi renforcer son attractivité, la Communauté de communes a pour objectif de prolonger les itinéraires cyclables depuis le PEM vers la RD33, avenue d'Aspremont et la RD810, route de Bordeaux.

A cette fin, l'opération d'aménagement prévoit le prolongement de la voie verte existante sur l'avenue d'Aspremont (RD33), réalisée en 2025 jusqu'à la RD810, afin de rejoindre celle également créée en 2025 le long de la RD810, avenue de Bordeaux.

Cet aménagement de liaisons cyclables s'inscrit dans la continuité de plusieurs phases de travaux réalisées depuis 2023, notamment le double giratoire des Arènes sur la RD810, puis, en 2025, le giratoire de l'avenue d'Aspremont et le PEM. Il permet ainsi de constituer un véritable maillage cyclable.

Le projet prévoit une modification du profil de la voirie, avec l'intégration d'une voie verte et le prolongement du trottoir existant le long de l'avenue d'Aspremont (RD33), ainsi que la réalisation d'une voie verte de chaque côté de la RD810, avenue de Bordeaux. La voie de tourne à gauche sera supprimée afin de contribuer à l'apaisement des vitesses pratiquées sur cet axe routier.

Le projet prévoit les aménagements suivants :

RD33 – avenue d'Aspremont :

- prolongement de la voie verte au sud de la voie traversant l'avenue d'Aspremont, au droit d'un plateau ralentisseur situé rue du Higué, vers le côté opposé en direction de la RD810,
- prolongement du trottoir au nord de la voie,
- réduction de la largeur de la voie routière,
- reprise du revêtement de la voie de circulation,
- création d'un plateau ralentisseur.

RD810 – avenue de Bordeaux :

- prolongement de la voie verte de part et d'autre de la chaussée,
- suppression de la voie de tourne à gauche,
- reprise du revêtement de la voie de circulation,
- reconfiguration des stationnements.

La Communauté de communes assure le financement de l'opération pour un montant de 897 515,00 € HT, soit 1 077 018,00 € TTC.

Les aménagements à réaliser sont situés sur la voirie départementale et relèvent, en application du règlement routier départemental en vigueur, de la compétence simultanée de MACS et du Département des Landes.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL717-DE

En application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages implique la simultanéité d'interventions, les maîtres d'ouvrages concernés peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et le Département des Landes afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de réalisation de l'opération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment l'article L. 2422-12 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le règlement de voirie départemental adopté par délibération du conseil départemental en date du 3 février 2009 ;

VU le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le département des Landes et la Communauté de communes, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la partie du réseau routier départemental concernée par l'opération d'aménagement de liaisons cyclables le long de la RD33, avenue d'Aspremont et de la RD810, avenue de Bordeaux à Saint Vincent de Tyrosse, est située en agglomération ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement à réaliser relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages ;

CONSIDÉRANT que le Département des Landes a la possibilité, en application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, de transférer temporairement sa qualité de maître d'ouvrage à la Communauté de communes pour la réalisation des travaux d'aménagements projetés ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (56 voix pour)

DÉCIDE DE :

- approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département des Landes à la Communauté de communes pour l'opération d'aménagement de liaisons cyclables le long de la RD33, avenue d'Aspremont et de la RD810, avenue de Bordeaux à Saint-Vincent de Tyrosse,

- approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes et la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL717-DE

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement sur le budget principal de la communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 8 octobre 2026

Le président,
M. Régis GELEZ

